

# Dépistages covid des saisonniers agricoles

## Modalités d'organisation en Tarn et Garonne

Information à destination des employeurs des travailleurs agricoles.

Partenaires : MSA MPN Santé au travail, DDETSPP-pôle travail, DDT, laboratoires, APAS 82 – médiateurs de lutte anti-covid, professionnels de santé, institutions, services de la préfecture, CPAM...

### 1. Contexte des dépistages gratuits

Les tests de dépistage des saisonniers agricoles français sont pris en charge à 100 % par l'assurance maladie, sans prescription médicale.

Conformément à l'arrêté du 6 Juillet 2021, les tests de dépistage ne sont pris en charge par l'assurance maladie obligatoire que pour les non-résidents en France qui disposent d'une prescription médicale, qui sont identifiés comme personnes contacts ou qui doivent faire un test à leur arrivée à l'aéroport ou dans un port après le franchissement des frontières.

Ce type de dépistage reste toujours soumis à l'accord de la personne en faisant l'objet. Il doit en revanche pouvoir être proposé en cas de doute sur l'état de santé d'une personne ou d'un groupe de personnes salariées pour permettre à l'employeur de superviser la conduite à tenir au titre de ses responsabilités réglementaires.

Les tests disponibles pour réaliser un diagnostic covid sont :

- les tests RT-PCR (analyse par un laboratoire de biologie médicale, résultat sous 24 h)
- les tests antigéniques (résultat sous 15 mn)

Tout test positif doit faire l'objet d'une recherche de mutation. Pour cela il faut réaliser un test PCR en cas de test antigénique positif.

L'employeur peut également prendre l'attache auprès du médecin du travail pour un accompagnement sur la mise en œuvre des gestes barrières et la préparation au(x) prélèvement(s).

### 2. Contacts

MSA MPN : santé au travail	Secrétariat  Dr Harmandon Dr Bouniol Dr Victoire Mme Ducons	<a href="mailto:mpnsanteautravail.blf@mpn.msa.fr">mpnsanteautravail.blf@mpn.msa.fr</a> 05.63.21.61.98  <a href="mailto:harmandon.francine@mpn.msa.fr">harmandon.francine@mpn.msa.fr</a> <a href="mailto:bouniol.lionel@mpn.msa.fr">bouniol.lionel@mpn.msa.fr</a> <a href="mailto:victoire.philippe@mpn.msa.fr">victoire.philippe@mpn.msa.fr</a> <a href="mailto:ducons.nathalie@mpn.msa.fr">ducons.nathalie@mpn.msa.fr</a>
DD82 ARS	Mmes Rau, Ricco et Sauzier	05.63.21.18.79 05.63.23.11.28 <a href="mailto:ars-oc-dd82-gestion-alerte@ars.sante.fr">ars-oc-dd82-gestion-alerte@ars.sante.fr</a>
Plateforme de contact tracing de la CPAM		09 74 75 76 78 - 8h30/17h30-7j/7 <a href="mailto:pfct-82@assurance-maladie.fr">pfct-82@assurance-maladie.fr</a>

### 3. Organisation des dépistages

Voici une synthèse des différents cas de figure concernant les dépistages :

	Dépistage individuel	Dépistage collectif préventif	Dépistage collectif suite à un ou plusieurs cas positifs
<b>Contexte de réalisation</b>	A proposer à l'employé en cas de doute sur son état de santé	En prévention	À organiser suite à la survenue d'un ou plusieurs cas positifs au sein de l'exploitation
<b>Réalisation du test</b>	L'employeur consulte ce lien pour choisir le lieu de dépistage et orienter la personne à dépister et prend rdv ou aide la personne à prendre le rdv :  <a href="https://www.sante.fr/cf/centres-depistage-covid/departement-82-tarn-et-garonne.html">https://www.sante.fr/cf/centres-depistage-covid/departement-82-tarn-et-garonne.html</a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'exploitant sollicite la DD82 de l'ARS et Santé au travail de la MSA MPN par mail pour organiser un dépistage collectif et transmet la fiche Excel en annexe 1 complétée avec la liste des personnes à dépister : <a href="mailto:ars-oc-dd82-gestion-alerte@ars.sante.fr">ars-oc-dd82-gestion-alerte@ars.sante.fr</a> <a href="mailto:mponsanteautravail.blf@mpn.msa.fr">mponsanteautravail.blf@mpn.msa.fr</a></li> <li>- la DD82 de l'ARS, en lien avec l'équipe des médiateurs de lutte anticovid (MLAC) de l'APAS 82, organise le dépistage sur site : prélèvement par l'équipe MLAC et analyse par le laboratoire de proximité</li> <li>- la DD82 de l'ARS s'assure que le service de médecine du travail est bien informé et informe : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la DIRECCTE (<a href="mailto:ddetspp-uc1@tarn-et-garonne.gouv.fr">ddetspp-uc1@tarn-et-garonne.gouv.fr</a>)</li> <li>- la DDT (<a href="mailto:ddt-sea@tarn-et-garonne.gouv.fr">ddt-sea@tarn-et-garonne.gouv.fr</a>)</li> </ul> </li> </ul>	
<b>Modalités de diffusion des résultats des campagnes de dépistage collectif</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépistage négatif : le laboratoire communique le résultat au patient. Si le patient n'est pas en mesure de comprendre ou de relayer l'information, le laboratoire communique le résultat au médecin du travail de la MSA MPN pour annonce du diagnostic qui fait le lien avec l'employeur.</li> <li>- Dépistage positif : le laboratoire contacte directement et sans délai par téléphone le patient. Si celui-ci n'est pas en mesure de comprendre ou de relayer l'information, le laboratoire contacte directement le médecin du travail de la MSA MPN pour annonce du diagnostic qui fait le lien avec l'employeur.</li> </ul>		
<b>Gestion et mise en œuvre des mesures barrières</b>	<p>La gestion des cas positifs et des cas contacts s'effectuera selon le dispositif en vigueur (CPAM, ARS), la DD82 de l'ARS fera le lien avec les services de l'Etat (DDT, DIRECCTE) et la médecine du travail (MSA MPN).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En cas de 1 ou plusieurs cas positifs, l'exploitant met en œuvre les mesures d'isolement adaptées en lien avec le service de médecine du travail : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les cas positifs et les sujets contacts à risque sont isolés dans des logements dédiés avec séparation des cas COVID+ et de sujets contacts.</li> </ul> <p>En cas d'impossibilité d'isolement sur site, il est possible de faire appel à la Cellule Territoriale d'Appui à l'Isolement (CTAI) : 05 82 17 00 21 <a href="mailto:ctai82@reliance82.fr">ctai82@reliance82.fr</a></p> <li>- Les cas négatifs (hors cas contact à risque) peuvent travailler en respectant les mesures barrières.</li> </li></ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En cas de nécessité de suivi médical, l'exploitant s'assurera que celui-ci s'effectue en lien avec les services compétents (médecine de ville).</li> <li>- En lien avec le service Santé au travail de la MSA MPN, l'exploitant produit la liste des employés qui ne peuvent travailler (malades ou cas contacts) : tableau de l'annexe 2. Cette liste est transmise à la CPAM 82 <a href="mailto:pfct-82@assurance-maladie.fr">pfct-82@assurance-maladie.fr</a> pour vérification de la justification d'arrêt de travail par rapport au covid (cas contact ou cas positif) et en copie à la Santé au travail de la MSA MPN et la DD82 de l'ARS <a href="mailto:mponsanteautravail.blf@mpn.msa.fr">mponsanteautravail.blf@mpn.msa.fr</a> ; <a href="mailto:ars-oc-dd82-gestion-alerte@ars.sante.fr">ars-oc-dd82-gestion-alerte@ars.sante.fr</a></li> <li>- Après cette vérification et confirmation par la CPAM, la MSA MPN procède au versement des indemnités journalières des personnes éligibles à l'indemnisation.</li> </ul>		



Annexe 2 : tableau à renseigner par l'exploitant concernant les employés malades ou isolés qui ne peuvent travailler pour obtention des indemnités journalières

**2 onglets :**

- Personnes positives

Fiche	PS ou établissement	Identification du patient covid positif				Coordonnées de contact	Adresse	Contexte infection/symptômes		
Date création (JJMM/AAAA AA)	Numéro PS AM (9 chiffres) ou FINESS (7 chiffres)	NIR avec la clé (15 chiffres)	Nom	Prénom	Date de naissance (JJMM/AAAA)	Téléphone	Code postal	Situation du patient	Le patient présente-t-il des symptômes évocateurs COVID ?	Origine du diagnostic
								À domicile	OUI	RT-PCR positif

- Personnes cas contact

Identification			Coordonnées	Adresse	Circonstance du contact	Consentement
Nom	Prénom	Date de naissance (JJMM/AAAA AA)	Téléphone	Code postal	Date du dernier contact (JJMM/AAAA)	Le patient confirmé positif consent à divulguer son identité aux personnes cas-contact (oui/non)